



En exercice : 58

Présents : 44

Votants : 45

Le Vingt-Sept Mai Deux Mille Vingt-Quatre à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 21 mai 2024, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

**Étaient Présents :**

ASTILLÉ	/
ATHÉE	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
BALLOTS	CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHÉRANCÉ	VALLÉE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires
COSMES	COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien, MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires
COURBEVILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	GUIARD Philippe, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/
DENAZÉ	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	/
GASTINES	/
LA BOISSIÈRE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaétan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires
LAUBRIÈRES	/
LIVRÉ LA TOUCHE	MÉZIERES Hervé, suppléant
MÉE	/
MÉRAL	CHAMARET Richard, GARBE Pascale, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	RESTIF Vincent, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
RENAZÉ	GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIIS Norbert, titulaires
SENONNES	BARBÉ Béatrice, titulaire
SIMPLÉ	/
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, GUILLET Vincent, titulaires
ST ERBLON	GAUCHER Olivier, titulaire
ST MARTIN DU LIMET	BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX	/
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

**Étaient excusés :** DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brains-sur-les-Marches), DE GUÉBRIANT Bertrand (Craon), HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine (Cuillé), TESSIER Jean-Pierre (La Boissière), BRÉHIN Colette (Laubrières), CHANCEREL Philippe (Livré-la-Touche), BEUCHER Clément (Saint-Poix).

**Étaient absents :** HAMARD Benoît (Craon), BERSON Christian (Gastines), BASLÉ Jérôme (Fontaine-Couverte), BAHIER Alain (Mée), PELLUAU Philippe (Renazé), CLAVREUL Yannick (Simplé).

**Membres titulaires ayant donné pouvoir :**

Bertrand de GUÉBRIANT a donné pouvoir à Philippe GUIARD

**Secrétaire de Séance :** Élu M. Quentin LANVIERGE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET 2024-05/259 : ANIMATION SANTÉ**

*Séance du : 27 mai 2024*

**OBJET 2024-05/259 : ANIMATION SANTÉ**  
**CONTRAT LOCAL DE SANTÉ N° 4 - Annexes**

Monsieur Philippe GUIARD, Vice-Président en charge du CIAS et du service Animation Santé présente au Conseil communautaire les grands axes du Contrat Local de Santé n°4 (2024-2028).

Le Contrat Local de Santé n°4 est conclu entre :

- La Préfecture de la Mayenne
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Le Conseil départemental de la Mayenne
- La Communauté de communes du Pays de Craon

Son périmètre géographique est le Pays de CRAON, constitué de 37 communes dont 3 villes-centres CRAON, RENAZÉ et COSSÉ-LE-VIVIEN.

Les partenaires locaux et départementaux des champs sanitaires, sociaux, médico-sociaux, les acteurs de prévention et les habitants du territoire sont impliqués dans le CLS.

Le diagnostic territorial, les axes prioritaires du Projet Régional de Santé et le travail des groupes ont amené à retenir 6 axes stratégiques pour le contrat local de santé du Pays de Craon auquel s'ajoutent des actions transversales. À partir de ces axes, des objectifs ont été définis, qui se déclinent eux-mêmes en actions. Chacune d'elle est détaillée sous forme d'une fiche action présentant le détail de son contexte et les modalités de sa mise en œuvre. L'ensemble des 42 fiches actions constitue le plan d'actions du CLS – [Annexe](#) :

Axe stratégique 1 : mobiliser et sensibiliser les citoyens du territoire à participer activement aux enjeux de santé.

↳ Objectif général : permettre aux citoyens d'être acteurs de leur santé.

Axe stratégique 2 : améliorer l'accès à la santé et à la prévention.

↳ Objectif général : rendre lisible et accessible l'offre de santé pour les habitants.

Axe stratégique 3 : poursuivre les actions de prévention et de promotion de la santé.

↳ Objectif général : promouvoir un plan de prévention centré sur une approche positive et globale de la santé.

Axe stratégique 4 : promouvoir la santé environnementale.

↳ Objectif général : agir pour un environnement favorable à la santé.

Axe stratégique 5 : poursuivre la prévention des conduites addictives et participer au parcours santé mentale.

↳ Objectif général : favoriser l'interconnaissance, la prévention, le repérage, l'accompagnement, l'orientation et les parcours.

Axe stratégique 6 : améliorer la qualité de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap vivant à domicile.

↳ Objectif général : lutter contre l'isolement et développer les solidarités et les services pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap.

Axe transversal :

- Communiquer sur les actions du CLS ;
- Promouvoir la santé au travers d'actions culturelles ;
- Intégrer la dimension santé dans les services et structures du territoire.

Ce contrat, d'une durée de 5 ans à compter de sa date de signature, pourra être révisé et complété par les parties au cours de ces 5 années. Chaque révision donnera lieu à la signature d'un avenant.

Le CLS fera l'objet chaque année d'un bilan, sous forme de rapport d'activité réalisé selon la trame définie par l'ARS. Ce bilan pourra, le cas échéant, donner lieu à l'adoption d'un avenant, notamment pour élargir ou réviser le plan d'actions.

**L'Agence Régionale de Santé s'engage sur :**

- La participation à la démarche de projet dans son ensemble, dans le respect des orientations du Projet Régional de Santé ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS (comité de pilotage et comité technique) ;
- Le co-financement des ressources, des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées, à hauteur de 20 000€/an pendant toute la durée du contrat ;
- La participation indirecte au déploiement du CLS par le financement, dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et Moyens (CPOM), des opérateurs ressources intervenant sur le territoire du CLS, et des établissements médico-sociaux et sanitaires.

**Le Conseil départemental de la Mayenne s'engage sur :**

- La participation au Comité de pilotage du CLS ;
- Le co-financement des ressources, des actions et de leur animation, sur présentation de demandes de financement argumentées et budgétées, à hauteur de 10 000€/an sur une durée de 3 ans minimum.

**La Communauté de communes du Pays de Craon s'engage sur :**

- La coordination, l'animation, le suivi et l'évaluation du Contrat Local de Santé, avec l'appui du coordonnateur dans le cadre de ses missions ;
- La participation au co-financement des actions et de leur animation ;
- La participation aux instances de gouvernance du CLS.

Le présent contrat fera l'objet de points d'étape réguliers en Comité de Pilotage afin de rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre du contrat et de son plan d'actions et d'un rapport d'activité annuel. Une évaluation intermédiaire et une évaluation globale seront réalisées à 3 ans et à l'issue de la période des cinq ans du présent contrat, portant à la fois sur le processus de mise en œuvre du contrat et sur ses effets.

**Le comité de pilotage est constitué de :**

- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Le Conseil départemental de la Mayenne
- La Communauté de communes du Pays de Craon
- Le CIAS
- Le Pôle santé
- Le CHLSOM
- L'Association Relais santé bien-être

Il se réunira une à deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller à la mise en œuvre du contrat et à son actualisation régulière ;
- Suivre l'avancée du contrat et valider les ajustements éventuels (avenants) ;
- Valider le bilan de l'année précédente et les perspectives/orientations de l'année suivante ;
- S'assurer du suivi de la démarche évaluative tout au long du déroulement du contrat ;
- Veiller à la bonne articulation entre les CLS et les autres politiques et dispositifs mis en œuvre sur le territoire et au niveau national,

**Le comité technique est constitué de :**

- La Communauté de communes du Pays de Craon
- L'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire
- Le pôle santé
- Le CHLSOM
- Des partenaires associés, en fonction des thématiques retenues pour le suivi des axes stratégiques.

Il se réunira une à deux fois par an et aura pour mission de :

- Veiller à la bonne articulation entre les différents axes stratégiques et actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et avec les autres dispositifs présents sur le territoire ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions du CLS ;
- Suivre collectivement la réalisation des différentes actions mises en œuvre dans le cadre du CLS et juger de l'atteinte des objectifs opérationnels de ces actions ;
- Valider les éléments à présenter au Comité de Pilotage, pour information ou décision ;
- Contribuer à la démarche évaluative du CLS : organisation de l'évaluation et valorisation des résultats auprès du Comité de Pilotage.

Pour améliorer le suivi du CLS, une **structure pilote** a été définie pour chaque axe stratégique :

- Axe 1 - pilote : Association Relais santé bien-être
- Axe 2 - pilote : Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)
- Axe 3 - pilote : Communauté de communes du Pays de Craon
- Axe 4 - pilote : Communauté de communes du Pays de Craon
- Axe 5 - pilote : CPTS
- Axe 6 - pilote : GCSMS

Le coordonnateur du CLS est mis à disposition par la Communauté de communes du Pays de Craon.

Il a pour mission :

- D'animer le CLS et de faire le lien entre les différentes instances, de participer à la coordination entre les acteurs du contrat ;
- De favoriser les échanges entre les acteurs locaux, d'animer les dynamiques territoriales et/ou partenariales ;
- D'organiser les réunions du Comité de Pilotage et du Comité Technique, notamment en préparant les supports nécessaires ;
- D'accompagner les porteurs d'actions, en tant que de besoin, dans le déploiement des actions inscrites dans le plan d'actions du CLS ;
- De veiller à la bonne articulation entre les actions d'un axe stratégique ou avec d'autres dispositifs proches ;
- D'assurer le suivi des indicateurs, de proposer des outils d'évaluation du CLS (en particulier évaluation de la gouvernance, de la participation des usagers, ...)
- De réaliser le rapport d'activité annuel

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L. 1435-1,

**Considérant l'avis du Bureau en date du 13 mai 2024,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité (45 votants dont 1 pouvoir)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer le Contrat Local de Santé n°4 tel que présenté en [Annexe](#) ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 29 mai 2024*

*Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe LANGOUËT*

*Le secrétaire de séance,  
Quentin LANVIERGE*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
053-200048551-20240527-DELIB202405259-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/06/2024  
Publication : 07/06/2024  
Pour l'autorité compétente par délégation

